

GROUPE FLO

Société Anonyme

Tour Manhattan
5/6 Place de l'Iris
92400 COURBEVOIE

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2016

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited
185, avenue Charles de Gaulle
92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

FIDAUDIT
Membre du réseau Fiducial
41, rue du Capitaine Guynemer
92925 LA DEFENSE CEDEX

GROUPE FLO

Société Anonyme
Tour Manhattan
5/6 Place de l'Iris
92400 COURBEVOIE

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justificatifs de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

a) Protocole d'accord bancaire du 29 avril 2016

Personne concernée : Société Financière Flo, actionnaire

Nature et objet

Dans ses séances du 10 décembre 2015 et 23 février 2016, le conseil d'administration de votre société a autorisé la société à procéder à la renégociation et à conclure, au nom et pour le compte de la société, tout accord avec ses banques.

Dans sa séance du 4 mai 2016, le conseil d'administration de votre société a autorisé la société à signé et à conclure les Avenants n°1 au Contrat de Crédit Capex, n°4 au Contrat de Crédits et de la Convention de Nantissement de compte bancaire et n° 1 à la convention de Subordination.

Modalités

Un protocole a été conclu le 29 avril 2016 entre la Société, ses filiales parties au contrat de crédit de financement d'investissements en date du 30 janvier 2015, en qualité d'emprunteurs, son actionnaire Financière Flo et les Prêteurs, en vue notamment de discuter et renégocier certains termes du Contrat de Crédits en date du 11 octobre 2012 tel que modifié, et du contrat de crédit de financement d'investissements en date du 30 janvier 2015 (le « Contrat de Crédit Capex »).

La société a signé le 22 juin 2016, l'avenant n°1 au Contrat de Crédit Capex l'avenant n°4 au Contrat de Crédits en date du 11 octobre 2012, la Convention de Nantissement de Compte Bancaire et l'avenant n°1 à la convention de subordination du 23 décembre 2014.

Les principales caractéristiques de ces accords et avenants sont les suivantes :

- Engagement de Financière Flo, actionnaire de référence de Groupe Flo, de participer à une augmentation de capital ouverte au public, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à réaliser au plus tard le 30 juin 2017 et d'en garantir la souscription par compensation avec l'intégralité de son prêt d'actionnaire (26,4m€ hors intérêts) et, le cas échéant, par apport en numéraire au-delà du montant de ce dernier. Cette augmentation dont le montant sera compris entre 39,7 et 41,6 m€ permettra un apport de « new money » à Groupe Flo compris entre 11,9 et 12,5m€.
- Décalage de la maturité du prêt senior à terme de 41m€ et du crédit revolving de 30m€ au 28 juin 2019 et renonciation au crédit d'investissement de 20m€, utilisé à date à hauteur de 3,7m€.
- Réduction de l'amortissement du prêt senior à terme et du crédit d'investissement, ramené à 8m€ pour 2016, 2017 et 2018, contre environ 21m€ par an précédemment pour 2016 et 2017.

- Autorisation des partenaires bancaires afin que le financement du plan d'affaires soit en partie effectué par des cessions d'actifs non stratégiques. La cession de ces actifs permettra notamment d'investir dans le déploiement du nouveau concept de restaurants Hippopotamus, et constitue donc un volet important du plan de financement du Groupe. o Réaménagement des ratios financiers (ratio de leverage et ratio de couverture des frais financiers) et des tests de liquidité pour tenir compte du plan d'affaires et des paramètres du nouvel accord bancaire.

b) Nouveau protocole d'accord bancaire « Standstill » du 15 décembre 2016

Personne concernée : Société Financière Flo, actionnaire

Nature et objet

Dans sa séance du 14 décembre 2016, le conseil d'administration de votre société a autorisé la société a signé un nouveau protocole d'accord bancaire « Standstill » avec ses banques et Financière Flo concernant le Contrat de Crédits et les avenants et le protocole d'accord du 28 avril 2016.

Modalités

La société a signé un protocole d'accord en date du 15 décembre 2016 entre notamment les banques, ses filiales parties au Contrat de Crédit Capex, en qualité d'emprunteurs, et son actionnaire Financière Flo.

Cette accord prévoit la suspension de différents droits au titre des contrats de crédits existants jusqu'à fin avril 2017, en ce compris le droit de prononcer l'exigibilité anticipée de certains montants dus en principal au titre du prêt senior et du crédit d'investissement, et la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit de 6,2 millions d'euros fournie par son actionnaire de référence, la société Financière Flo, et qui sera remboursable au plus tard fin avril 2017 en s'appuyant notamment sur la cession d'actifs non stratégiques envisagée.

Aux termes de cet accord, Groupe Flo s'est notamment engagé à :

- ne pas engager d'ici le 30 avril 2017 d'autres investissements que les 8,1 millions d'euros annoncés lors de la réunion du 23 novembre 2016 tenue avec ses partenaires bancaires et son actionnaires de référence ;
- faire ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre les leviers de financement nécessaires au nouveau plan d'affaires ;
- faire ses meilleurs efforts pour permettre la cession de Tablapizza, des brasseries Armes de Bruxelles et Toulouse dès que possible ; et
- effectuer à l'attention des banques un *reporting* des processus de cessions.

La ligne de Crédit revolving octroyés par la société Financière Flo à Groupe Flo SA d'un montant de 6,2 M€ comprend les principales conditions suivantes :

- Taux de rémunération : 10% l'an payables à la dette de maturité Finale
- Maturité Finale : 28 Avril 2017
- Période de disponibilité du Crédit : dès la signature du Protocole d'accord.

Au 31 décembre 2016, Groupe Flo n'a pas utilisé ce crédit revolving.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés de l'engagement suivant, autorisé depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'Administration.

a) Convention portant sur une indemnité de départ au profit du Directeur Général, Monsieur Vincent Lemaître

Personne concernée : Monsieur Vincent Lemaître, Directeur Général

Nature et objet

Dans sa séance du 25 avril 2017, le conseil d'administration de votre société a autorisé l'engagement pris au bénéfice de M. Vincent Lemaître concernant le paiement d'une indemnité de départ.

Modalités

En cas de départ contraint (révocation ou non renouvellement), Monsieur Vincent Lemaître pourrait percevoir, en vertu de ce mécanisme, une indemnité d'un montant initial égal à une année de rémunération annuelle, calculée par référence à la dernière rémunération fixe et variable (hors rémunération exceptionnelle) payée à la date de la rupture ; étant précisé que ce montant initial a vocation à augmenter en fonction de l'ancienneté de Vincent Lemaître en tant que mandataire social, dans la limite du plafond de deux années de rémunération, conformément au Code AFEP-MEDEF.

Ainsi, le montant de l'indemnité augmente comme suit :

- ✓ Indemnité de rupture égale à 1 an en cas d'ancienneté inférieure à 1 an ;
- ✓ Indemnité de rupture égale à 15 mois en cas d'ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans ;
- ✓ Indemnité de rupture égale à 18 mois en cas d'ancienneté comprise entre 2 ans et 3 ans ;
- ✓ Indemnité de rupture égale à 21 mois en cas d'ancienneté comprise entre 3 ans et 4 ans ;
- ✓ Indemnité de rupture égale à 24 mois à partir de 4 ans d'ancienneté.

Il est précisé qu'en cas de révocation du mandat de Directeur Général de la Société au cours des 18 mois suivant un changement de contrôle, l'indemnité sera portée à 24 mois. À titre de conditions de performance, le versement de l'indemnité ne pourra avoir lieu que dans l'hypothèse où Monsieur Vincent Lemaître aura perçu ou sera en droit de percevoir, au cours d'au moins deux des trois exercices précédent l'année de la cessation de son mandat, au moins 50% de sa rémunération variable annuelle maximale.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention et engagement suivant, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a) Prêts d'actionnaire de la société Financière Flo

Personne concernée : Société Financière Flo, actionnaire

Nature et objet :

Dans les séances du 15 juin 2015 (24.1 M€) et du 22 décembre 2015 (2.3 M€), le Conseil d'Administration a autorisé ces prêts, octroyés par son actionnaire de référence, afin de renforcer la trésorerie du Groupe. Le Conseil d'administration du 28 septembre 2016 a décidé de maintenir ses autorisations.

Modalités

Deux prêts d'actionnaire respectivement consentis à la Société le 22 juin 2015 pour 24.1 M€ et le 22 décembre 2015 pour 2.3 M€ par la société Financière Flo. Le montant total des prêts accordé est de 26 400 000 Euros.

Rémunération : intérêt au taux annuel égal au taux d'intérêts applicable au titre du Contrat de Crédits du 11 octobre 2012 tel que modifié, majoré de 2%, étant précisé que cet intérêt est capitalisé annuellement.

Condition de remboursement (Maturité) : subordination de ces prêts aux créances des banques participantes au Contrat de Crédits du 11 octobre 2012 tel que modifié et au crédit de financement d'investissements du 22 janvier 2015, en vertu de laquelle le paiement et le remboursement de toutes sommes dues au titre des prêts d'actionnaire seront subordonnés au complet paiement et remboursement de toutes sommes dues au titre des Crédits, selon les termes de la convention de subordination.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la société a comptabilisé une charge financière de 1 327 213 €. Ces intérêts ont été capitalisés. Le solde des prêts au 31 12 2016, s'élève donc à 28 395 241 € (dont 1 995 241 € d'intérêts capitalisés)

Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 18 mai 2017

Les Commissaires aux Comptes,

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited



Jean Paul SEGURET

FIDAUDIT

Membre du réseau Fiducial



Bruno AGEZ